

<p>RESOLUTION N° AGN/56/RES/13</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1987</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-INTERPOL</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 56ème session à NICE, du 23 au 27 novembre 1987,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 19 intitulé "Arriérés des contributions" présenté par le Conseiller de l'Organisation,

1. INVITE le Secrétaire Général à adresser chaque trimestre des lettres de relance accompagnées d'un relevé de compte,
2. RECOMMANDE aux Membres que le paiement des contributions intervienne le plus tôt possible dans l'exercice financier,
3. DEMANDE que le Conseiller de l'Organisation poursuive, en relation avec les Conseillers financiers, la mission concernant le paiement des contributions.

oooOooo